



Commission des finances

Distr. limitée
3 mars 2010
Français
Original : anglais

Seizième session
Kingston (Jamaïque)
26 avril-7 mai 2010

Nouveaux membres de l'Autorité

Note du Secrétaire général

- Depuis la quinzième session de l'Assemblée, deux États sont devenus parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et par conséquent membres de l'Autorité : la République dominicaine (membre de l'Autorité depuis le 9 août 2009) et le Tchad (membre de l'Autorité depuis le 13 septembre 2009).
- En vertu de l'article 6.9 du Règlement financier, les nouveaux membres de l'Autorité sont tenus de verser une contribution pour l'année au cours de laquelle ils sont devenus membres et de verser leur quote-part des avances au fonds de roulement, aux taux fixés par l'Assemblée. En vertu de l'article 7 du Règlement financier, les contributions versées pour 2009 et 2010 sont comptabilisées comme recettes accessoires.
- Les contributions statutaires dues par la République dominicaine et le Tchad pour 2009 et 2010 et leur quote-part des avances au fonds de roulement ont été calculées au prorata, selon le barème établi pour 2009 et 2010, de la manière suivante :

Nouvel État Membre	Date d'admission	Barème des quotes-parts de l'ONU (en pourcentage)		Barème ajusté par l'Autorité internationale des fonds marins (en pourcentage)		Contributions au budget d'administration (en dollars É.-U.)		Avances au fonds de roulement (en dollars É.-U.)
		2009	2010	2009	2020	2009	2010	
République Dominicaine	9 août 2009	0,024	0,024	0,031	0,031	713	1 795	136
Tchad	13 septembre 2009	0,001	0,001	0,001	0,001	175	572	1
Total						888	2 367	137

- La Commission des finances est invitée à prendre note de l'information ci-dessus et de faire une recommandation au Conseil et à l'Assemblée concernant les contributions statutaires de la République dominicaine et du Tchad au budget d'administration de l'Autorité pour 2009 et 2010 et leur avance initiale au fonds de roulement.

